



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

culture et communication : personnel

Question écrite n° 59039

Texte de la question

M. Jacques Bascou attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le statut des conseillers sectoriels des directions régionales des affaires culturelles. Depuis les débuts de la décentralisation, les personnes qui assument l'essentiel de la politique culturelle de l'Etat, au sein des directions régionales des affaires culturelles, exercent leurs missions selon des situations statutaires très différenciées. Pour une majorité d'entre eux, les conditions de travail relèvent encore actuellement, en l'absence d'un corps de fonctionnaires de référence, de la situation d'agents contractuels de l'Etat avec des contrats à durée déterminée renouvelables. Il en est ainsi des conseillers en charge des secteurs de la création, des enseignements artistiques au titre des arts vivants et du développement culturel dont les fonctions nécessitent un champ d'action étendu touchant des domaines aussi variés que la musique, la danse, le théâtre, l'action culturelle, la politique de la ville, le cinéma, les arts plastiques. Ils souhaitent que la pluralité de leurs compétences et les conditions particulières de travail liées à l'exercice de leurs missions soient reconnues par une intégration dans un corps de la fonction publique. Il lui demande quelles dispositions compte prendre le Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Les conseillers sectoriels qui, auprès des directeurs régionaux des affaires culturelles, mettent en oeuvre la politique du ministère, notamment dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, des arts plastiques et, plus largement, de l'action culturelle, sont, pour la plupart, recrutés sur des contrats à durée déterminée. Les compétences dans ces domaines ne se rencontrant pas dans des corps de fonctionnaires, il a en effet été nécessaire de faire appel, pour exercer ces fonctions, à des professionnels recrutés sur contrat, en nombre limité au départ. Avec le développement des politiques de déconcentration et face à des interlocuteurs locaux aux prérogatives élargies, le ministère a progressivement accru le nombre des conseillers sectoriels. La professionnalisation de ces fonctions et le souci de donner aux personnels concernés une perspective de carrière ont conduit le ministère à réfléchir à leur intégration dans un corps de fonctionnaires, dans le respect des règles du statut général de la fonction publique. Le ministère a ainsi retenu l'hypothèse d'une intégration dans le corps actuel des inspecteurs de la création et des enseignements artistiques, dont les missions seraient élargies à celles exercées par les conseillers sectoriels. La ministre de la culture et de la communication vient de transmettre pour examen à ses collègues en charge de la fonction publique et du budget un projet de décret établi sur cette base.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bascou](#)

Circonscription : Aude (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59039

Rubrique : Ministères et secrétariats d'Etat

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mars 2001, page 1595

Réponse publiée le : 7 mai 2001, page 2704